



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6068^e séance

Vendredi 16 janvier 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ripert	(France)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Butagira
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Turquie	M. Çorman
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 19 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/804)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adieux à M. Zalmay Khalilzad, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président : Comme je sais qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil de sécurité à laquelle participe notre collègue, l'Ambassadeur des États-Unis, je voudrais, au nom du Conseil de sécurité, lui dire combien nous sommes au regret de laisser partir un collègue mais surtout un ami. Zalmay Khalilzad est un homme de convictions, d'engagement, et surtout un homme de talent. Je pense qu'aucun d'entre nous n'est près d'oublier la chaleur du personnage, et je suis sûr que nous continuerons longtemps à entendre son rire, sonore, dans les couloirs du Conseil de sécurité et alentour, et je sais que cela nous manquera.

Le rôle de Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies n'est pas facile. Il a le privilège du statut, le privilège de la puissance, mais la réalité, c'est aussi souvent qu'il a le privilège de la solitude. Dans ce rôle, Zalmay Khalilzad a toujours évolué avec beaucoup de dignité et beaucoup de grâce, en très grand diplomate et en négociateur coriace. Il a toujours appliqué le vieil adage : « Toujours dialoguer, toujours négocier, ne jamais rompre ».

Nous connaissons tous son itinéraire personnel. Il incarne clairement le miracle américain de l'intégration et de la réussite personnelle. Mais d'une certaine façon aussi, il incarne, ô combien, les Nations Unies et la diversité culturelle du monde. L'Afghanistan de ses origines, le Liban de sa jeunesse, et puis l'Amérique, qui a su lui donner à la fois sa chance et profiter de son talent. Surtout, je voudrais souligner combien Zalmay Khalilzad a permis de rapprocher, après une période difficile, les États-Unis d'Amérique de l'Organisation des Nations Unies. Et chacun sait combien notre Organisation commune a besoin du soutien, de l'engagement actif de tous ses membres, et en particulier des États-Unis.

Alors, mon cher Zal, nous te souhaitons tous de poursuivre avec succès ton voyage à travers la vie. Et pour améliorer un peu ton français, je te dirai que nous ne te disons pas adieu, mais au revoir.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 19 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/804)

Le Président : Je me propose, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, d'inviter les représentants du Burundi, de l'Italie et de la Somalie à participer au débat sur la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, le Burundi, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Ouganda et la Turquie, publié sous la cote S/2009/37.

Les membres du Conseil sont saisis également du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie publié sous la cote S/2008/709. J'appelle enfin l'attention des membres du Conseil sur deux lettres du Secrétaire général datées des 19 et 31 décembre 2008, qui ont été publiées sous les cotes S/2008/804 et S/2008/846.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe

libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1863 (2009).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Khalilzad (États-Unis) : En premier lieu, *merci beaucoup* de ces paroles très aimables et chaleureuses à mon égard, Monsieur le Président. Ce fut un grand honneur pour moi que de représenter les États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et de ce conseil. Je vous remercie tous, chers collègues, du travail que nous avons accompli ensemble, et je vous remercie également de votre amitié, de l'esprit qui a régi nos relations et dans lequel nous avons abordé les nombreux défis auxquels nous avons été confrontés pendant la durée de mon mandat ici. Vous me manquez tous, et je vous souhaite plein succès alors que le Conseil continue de traiter des nombreux enjeux qui ont une incidence sur l'avenir du monde. Je me souviendrai avec plaisir du temps passé ici. Je crois que les États-Unis ont besoin de l'ONU et que l'ONU a besoin d'un partenaire actif comme les États-Unis. Merci encore, Monsieur le Président, de vos aimables paroles, de votre dynamisme personnel et du travail que vous et moi avons accompli ensemble.

Je voudrais également remercier mes collègues d'avoir appuyé à l'unanimité notre résolution sur la Somalie aujourd'hui. Je suis fier du rôle que les États-Unis ont joué pour porter le problème de la Somalie au premier rang des priorités du Conseil de sécurité.

La Somalie est l'un des défis les plus complexes auxquels doit faire face la communauté internationale. L'un des symptômes de son instabilité – le fléau de la piraterie – a été examiné plus tôt dans la semaine, dans ce bâtiment, lorsque 24 pays se sont réunis pour convenir d'un mécanisme de coordination des efforts internationaux visant à faire face à ce problème. Cependant, nous ne pouvons pas aborder la question de la Somalie uniquement sous l'angle de la piraterie. Il faut une approche globale face aux causes profondes de l'instabilité en Somalie, ce qui englobe des aspects politiques, économiques, humanitaires et sécuritaires.

La résolution adoptée aujourd'hui tente d'aborder le fond du problème en montrant clairement que le Conseil de sécurité assumera ses responsabilités à l'égard de la Somalie. La résolution prévoit aussi que l'ONU appuiera cet engagement en fournissant un appui logistique concret aux forces de l'Union africaine. Cet appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie doit lui permettre de continuer à assurer la sécurité des infrastructures essentielles aux fins humanitaires, à Mogadiscio, jusqu'au 1^{er} juin. À cette date, le Conseil aura pris une décision sur l'évolution éventuelle vers une force de maintien de la paix des Nations Unies.

Alors que nous assumons nos responsabilités, cette résolution indique clairement que la responsabilité ultime de la réconciliation nationale et de la stabilisation incombe aux Somaliens eux-mêmes. Les États-Unis appuient fermement le processus politique, dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général Ahmedou Ould-Abdallah, et appellent toutes les parties somaliennes à renoncer à la violence et à s'engager de manière constructive dans la formation d'un gouvernement d'unité pour instaurer une paix durable, la stabilité et une gouvernance efficace en Somalie. Nous attachons une grande importance à mise en place, conformément aux termes de l'Accord de paix de Djibouti, de forces somaliennes conjointes de sécurité, lesquelles seront, en définitive, chargées d'assurer la sécurité dans le pays.

Enfin, je vous remercie une fois de plus, Monsieur le Président, pour votre courtoisie et pour tout le travail que vous avez accompli et que nous avons accompli ensemble. Je vous adresse tous mes vœux de succès. *Au revoir.*

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Avant de faire une explication de vote, je voudrais me joindre aux autres délégations pour rendre hommage à l'Ambassadeur Khalilzad.

La question relative à la situation en Somalie a toujours été une question particulièrement difficile à examiner pour le Conseil de sécurité. De nombreux facteurs – sur les plans politique, de la sécurité et du développement – ont dû être pris en compte pour parvenir à cette décision, ainsi que l'impératif de consolider une paix durable. Je voudrais exprimer les remerciements de mon gouvernement et de notre Secrétaire d'État aux affaires étrangères aux États-Unis d'Amérique et à la Secrétaire d'État Rice pour le

travail acharné qu'ils ont déployé afin que cette résolution soit adoptée, particulièrement pour leurs efforts afin de tenir compte des préoccupations d'autres délégations, notamment du Royaume-Uni. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, ainsi que son personnel, pour les conseils qu'ils ont prodigués au Conseil sur cette question, pour nous permettre de parvenir à une conclusion équilibrée.

Nous pensons que la présente résolution permettra une réelle avancée qui tienne compte des principaux facteurs pertinents. Il est d'une importance cruciale que cette résolution prévoie un soutien renforcé à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Les contingents de l'AMISOM effectuent un travail difficile dans des conditions difficiles, et nous saluons leur travail. Cette résolution autorise un programme de soutien logistique de l'ONU, notamment en matériel et en services, qui viendra appuyer l'opération de maintien de la paix de l'Union africaine (UA) en Somalie. Elle prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affection spéciale en vue d'assurer la continuité du financement de l'AMISOM. S'agissant des contributions mises en recouvrement, nous pensons que les dispositions relatives au financement contenues dans la résolution sont adaptées, mais qu'il conviendra d'en assurer un suivi étroit, sans empiéter, cela va de soi, sur les prérogatives de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la résolution envisage la possibilité d'une deuxième décision quant à la question de savoir s'il convient ou non d'autoriser une opération de maintien de la paix de l'ONU. C'est un point important pour mon gouvernement, sur la base des meilleures pratiques de Brahimi, qui constitue une avancée globale et réaliste. Lorsqu'arrivera le moment pour le Conseil de se prononcer, mon gouvernement examinera les éléments suivants : la situation sur le terrain, particulièrement la situation politique et en matière de sécurité; la question de savoir s'il y a une paix durable que les contingents de Casques bleus pourraient maintenir de manière réaliste; et la question de savoir si cela sert les intérêts des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans leur ensemble. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur ces questions, afin que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause et en temps opportun.

Enfin, la résolution prévoit de donner un nouvel élan à la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti, et le

Secrétaire général est prié de faire des recommandations à ce propos, y compris sur la possibilité d'organiser une conférence internationale à cette fin. Pour m'assurer que les choses sont parfaitement claires, je tiens à préciser que l'intention de mettre en œuvre et de redynamiser ce processus ne doit pas remplacer l'Accord de Djibouti, mais le renforcer. À cet effet, nous aurons besoin des efforts renouvelés de toutes les parties concernées.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Avant de faire mon explication de vote, je voudrais m'associer à tous ceux qui ont rendu un hommage chaleureux à notre ami qui nous quitte, l'Ambassadeur Khalizad, qui a été un représentant extrêmement compétent des États-Unis. Nous avons eu le grand plaisir et la chance de travailler avec lui, bien que ce fût pour une courte période. Je lui souhaite tout le succès possible dans ses prochaines activités.

Le Japon partage la vive préoccupation qui a été exprimée au sujet de la situation en Somalie : premièrement, s'agissant de l'absence de stabilité et de sécurité politiques; et, deuxièmement, s'agissant de la poursuite des actes de piraterie et de vol à main armée au large de ses côtes. Des efforts concertés et renforcés de la part de la communauté internationale sont indispensables pour remédier à cette situation.

S'agissant de l'instauration de la paix et la stabilité en Somalie et dans la région, nous apprécions à sa juste valeur le rôle important joué par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et par les États membres de l'Union africaine, et reconnaissons la nécessité de renforcer cette mission.

Dans un premier temps, dans son rapport sur cette question (S/2008/709) et dans plusieurs lettres plus récentes, le Secrétaire général avait recommandé la création d'une force multinationale, qui serait une solution adéquate compte tenu de la situation sur le terrain. Par la suite, dans sa lettre la plus récente, en date du 19 décembre 2008 (S/2008/804), le Secrétaire général a estimé que le fait d'appuyer les opérations de l'AMISOM ouvrirait la voie au déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, sous réserve des progrès accomplis sur le plan politique et d'une amélioration de la situation en matière de sécurité.

Le Japon est favorable à une approche en deux étapes pour instaurer la paix et la stabilité en Somalie. Premièrement, il conviendrait de renforcer l'AMISOM

puis, dans un deuxième temps, si les conditions nécessaires sont réunies, de créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi nous avons le plaisir de nous associer à l'adoption unanime de la résolution 1863 (2009), et nous saluons le rôle majeur qu'ont notamment joué les États-Unis à cet égard. Le Conseil a confirmé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, pour prendre la suite de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision d'ici au 1^{er} juin, sur la base de l'examen du rapport du Secrétaire général qui doit être publié au plus tard le 15 avril.

Je saisis cette occasion pour souligner deux principes importants pour ma délégation, concernant la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et le renforcement de l'appui des Nations Unies à une opération autorisée mais pas nécessairement créée par le Conseil de sécurité.

Premièrement, l'ONU a tiré d'importants enseignements au fil des années dans plusieurs opérations de maintien de la paix qu'elle a menées dans le monde entier. En Somalie même, l'ONU a tiré des enseignements difficiles de son engagement préalable en autorisant une force multinationale et des missions de maintien de la paix. Parmi ces nombreux enseignements, un est extrêmement important et ne saurait être surestimé. Lorsque le Conseil décide de créer une nouvelle opération, celle-ci doit être non seulement souhaitable, mais elle doit aussi pouvoir être mise en œuvre. C'est le Conseil, et non le Secrétaire général ou le Secrétariat, qui a la responsabilité principale des conséquences d'une telle décision.

Dans sa résolution 1327 (2000), le Conseil a confirmé sa détermination à donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalisables. Le Conseil s'est également engagé à veiller à ce que les tâches confiées aux opérations de maintien de la paix soient adaptées à la situation sur le terrain et prennent notamment en compte certains facteurs comme les perspectives de succès.

Le Japon étudiera avec la plus grande attention l'évaluation que le Secrétaire général présentera dans son rapport du mois d'avril, notamment s'agissant des faits nouveaux survenus en Somalie relatifs à la situation politique et en matière de sécurité. Nous participerons activement au débat qui aura lieu au Conseil pour décider d'un éventuel déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en

Somalie, en prenant pleinement en compte tous les aspects pertinents en la matière. En tant que membre responsable du Conseil, le Japon considère qu'il est de la plus haute importance qu'une telle décision soit prise, après un examen approfondi de la faisabilité et de l'efficacité du déploiement proposé, afin que cette décision puisse être mise en œuvre de manière efficace.

Deuxièmement, s'agissant de l'appui logistique, je voudrais souligner qu'il importe de respecter les règles et mécanismes de l'Organisation, clairement stipulés dans la Charte, notamment en son Article 17. Il importe également de respecter la compétence de l'Assemblée générale s'agissant des aspects financiers et administratifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres activités, telles que l'AMISOM, qui sont autorisées par l'ONU mais mises en œuvre par d'autres instances. Le Japon émettrait de sérieuses réserves s'il fallait transiger sur le principe de financer uniquement les dépenses relatives aux activités de l'ONU au moyen de mises en recouvrement obligatoires, surtout si c'est le Conseil de sécurité qui s'en charge.

À cet égard, la résolution que nous venons d'adopter prie le Secrétaire général de fournir un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM, afin que ses forces puissent être intégrées dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Le Japon estime qu'il est important que ce dispositif, demandé par le Conseil de sécurité, fasse l'objet d'un examen approfondi de la part de l'Assemblée générale à la lumière des résolutions précédentes. De plus, le dispositif d'appui logistique proposé pour l'AMISOM devrait être mis en œuvre de façon transparente et responsable, conformément aux règles pertinentes de l'ONU.

Enfin, je voudrais réaffirmer qu'il importe de promouvoir le processus politique, qui est indispensable pour restaurer la paix et la sécurité en Somalie. Le Japon appuie le processus de paix de Djibouti, auquel il faudrait donner un nouvel élan, et qui devrait être facilité dans un environnement plus sûr. Nous espérons qu'une AMISOM renforcée contribuera à ce processus politique. Nous nous attendons à ce que l'ONU adopte une approche cohérente, grâce notamment au rôle joué par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

Il importe également d'encourager l'appropriation de ce processus par la Somalie en

renforçant les capacités du Gouvernement fédéral de transition aux niveaux fédéral et local. Les forces conjointes de sécurité transitoires et la police doivent recevoir l'appui de la communauté internationale.

Nous avons récemment contribué à l'amélioration du secteur sécuritaire somalien et du contrôle frontalier de la Somalie en lui versant 5 millions de dollars par le biais de l'Organisation internationale pour les migrations et du Programme des Nations Unies pour le développement. Une paix et une stabilité durables doivent être encouragées sur le terrain avec l'appui concret de la communauté internationale.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me faire l'écho des paroles éloquentes que vous avez adressées à notre collègue américain, l'Ambassadeur Khalilzad. Je souscris pleinement à ce que vous avez dit et je voudrais remercier l'Ambassadeur Khalilzad pour la contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil de sécurité et à l'ONU dans son ensemble. Nous savons que la configuration de la salle du Conseil de sécurité fait que nous nous asseyons parfois face à face, et parfois du même côté de la table. Il me semble que les travaux du Conseil ont toujours été fructueux lorsque nous étions assis du même côté de la table. Il convient donc de ne ménager aucun effort dans ce sens, et je sais que l'Ambassadeur Khalilzad a toujours agi ainsi. Je lui souhaite plein succès dans toutes ses entreprises futures. Étant donné que les paroles d'adieu éloquentes prononcées par le Président n'ont pas été dites en anglais, je vais utiliser l'équivalent en russe. Nous ne disons pas « adieu » – nous disons « au revoir ».

S'agissant de la question à l'examen – la résolution que nous venons d'adopter – je voudrais faire les observations suivantes.

Ces derniers temps, le Conseil de sécurité a accordé beaucoup d'attention à la situation en Somalie, en adoptant toute une série de résolutions et de déclarations pour appuyer le règlement politique dans ce pays, pour lutter contre la piraterie, et pour rendre opérationnel le mécanisme des sanctions ciblées. Nous avons adopté aujourd'hui une nouvelle résolution importante pour renforcer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

La Russie appuie les activités de l'AMISOM. Cette résolution vise à encourager le plein déploiement de la Mission et à préparer son éventuelle

transformation en opération de maintien de la paix des Nations Unies. Une décision future du Conseil de sécurité sur le déploiement d'une opération de maintien de la paix en Somalie dépendra, dans une large mesure, de l'attachement à la paix qui sera manifesté par les Somaliens eux-mêmes, d'une amélioration sensible de la situation sécuritaire dans le pays et des progrès réels qui seront réalisés dans le règlement politique. Nous pensons à cet égard que les procédures budgétaires établies pour le transfert des actifs de l'ONU à l'AMISOM seront entièrement respectées en répartissant les compétences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Moscou s'est sincèrement réjoui de la signature de l'Accord de Djibouti. Nous appelons toutes les parties au conflit somalien à respecter scrupuleusement les accords conclus et à travailler constructivement ensemble pour faire avancer le processus de consolidation de leur société, de rétablissement de l'appareil d'État et d'une paix à long terme dans le pays.

La responsabilité principale du règlement de cette crise prolongée incombe de toute évidence au premier chef au Somaliens eux-mêmes. La Fédération de Russie appuie les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de transition en vue de rétablir l'ordre public, de parvenir à la réconciliation nationale et de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

La résolution que nous venons d'adopter prévoit d'accroître l'aide pour appuyer le processus de paix somalien. Des progrès dans ce domaine contribueront à régler tous les problèmes, à éliminer notamment la piraterie au large des côtes somaliennes. La Russie est l'un des cofondateurs du groupe de contact sur la piraterie autour de la Somalie, dont les activités vont s'inscrire dans le contexte général des efforts déployés par la communauté internationale pour stabiliser la situation dans ce pays.

Nous attendons donc avec intérêt la mise en œuvre pleine et efficace de cette résolution grâce à la coopération constructive de toutes les parties avec l'Union africaine et l'ONU.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord faire miennes les paroles que vous avez prononcées aujourd'hui, dernière journée d'exercice de l'Ambassadeur Khalilzad en tant que Représentant permanent des États-Unis. Je voudrais insister sur les

contributions qu'il a apportées aux travaux de l'Organisation ainsi que sur l'humilité et le respect qu'il a toujours manifestés à l'égard de ses homologues, les États Membres de cette Organisation, sans se soucier des accords et des désaccords qui les unissaient ou les divisaient. Je lui souhaite plein succès dans ses futures entreprises.

Le Mexique appuie la résolution 1863 (2009), car nous avons conscience qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité prenne des mesures face à la dégradation de la situation sur le terrain dans tous les domaines et aux défis apparus après tant d'années et tant de tentatives frustrantes pour stabiliser la Somalie et garantir sa survie en tant qu'État indépendant.

Nous sommes convaincus que ce n'est qu'en traitant globalement ce conflit que nous pourrions créer les conditions propices à l'instauration de la paix en Somalie, mettre fin à la violence généralisée et garantir le retour de centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés dans leurs foyers.

Le Mexique reconnaît l'importante contribution de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à l'instauration de la paix et de la stabilité dans le pays et la détermination manifestée par les Gouvernements ougandais et burundais.

La situation en matière de sécurité du personnel international et de l'Organisation en Somalie s'est considérablement détériorée. Le Mexique condamne les attaques perpétrées contre ce personnel, qui ont hélas fait de nombreux morts. Le Mexique exprime sa vive préoccupation face à la dégradation de la situation humanitaire et aux très graves crimes commis contre les civils, et réaffirme à quel point il importe de lutter contre l'impunité.

Nous lançons un appel urgent à toutes les parties pour qu'elles respectent le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les droits des réfugiés. De même, nous exhortons les parties à contribuer au renforcement du processus politique et à respecter les engagements auxquels elles ont souscrits dans le cadre de l'Accord de paix de Djibouti, qui constitue le fondement du règlement du conflit.

Cette résolution est un premier pas qui laisse entrevoir l'établissement d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la relève de l'AMISOM. Au titre de cette résolution, nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général demandé

dans la résolution, qui sera consacré aux progrès réalisés sur le plan politique et aux événements sur le terrain, conditions minimales indispensables au déploiement d'une opération de maintien de la paix. Nous attendons également les informations qui seront présentées au Conseil de sécurité par le Département des opérations de maintien de la paix et les autres autorités pertinentes concernant les aspects indispensables à la mise en œuvre du mandat d'une opération de maintien de la paix qui pourrait contribuer activement à l'instauration de la stabilité en Somalie.

Le Mexique souligne qu'il importe que les pays voisins et les pays de la région, de concert avec l'ONU, intensifient les efforts pour lutter contre le trafic d'armes et de munitions destinés aux groupes armés en Somalie. À cet égard, je réaffirme l'attachement de mon pays au processus de paix, qui se reflètera certainement dans les travaux que le Mexique réalisera en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, élément important des efforts consentis par l'Organisation pour instaurer un climat de paix et de sécurité durables.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, avant de faire son explication de vote, la Turquie voudrait se joindre à vous et aux autres orateurs pour rendre hommage à l'Ambassadeur Khalilzad. Nous l'avons connu en tant qu'Ambassadeur des États-Unis à Bagdad. Nous avons travaillé étroitement avec lui pour relever certains défis redoutables auxquels faisait alors face l'Iraq. Nous avons eu l'honneur de travailler avec lui ici. Nous ne pouvons que regretter la brièveté de la période au cours de laquelle nous avons siégé avec lui dans ce conseil. Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme qui combine la sagesse de l'Orient et de l'Occident.

La Turquie accorde une grande importance au règlement complet et durable de la situation en Somalie, et c'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs de la résolution adoptée aujourd'hui. Nous nous félicitons de l'Accord de paix de Djibouti. Il fournit les bases d'un règlement du conflit. Toutefois les Somaliens eux-mêmes doivent encore redoubler d'efforts.

Nous saluons la contribution de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en faveur d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie. Nous sommes reconnaissants aux Gouvernements ougandais

et burundais de leur engagement. Nous sommes préoccupés par l'aggravation de la situation humanitaire en Somalie. Il est crucial que l'AMISOM reste en Somalie, mais pour s'acquitter plus efficacement de son mandat, elle doit être renforcée.

La résolution d'aujourd'hui traduit la détermination du Conseil à établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM. Les progrès du processus politique et l'amélioration des conditions de sécurité sur le terrain auront, sans aucun doute, un impact sur la décision que le Conseil de sécurité devrait adopter d'ici au 1^{er} juin 2009. Nous nous félicitons de voir que la résolution prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour fournir un appui financier à l'AMISOM jusqu'à ce qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies soit déployée. La Turquie participera à la conférence des donateurs qui sera organisée par le Secrétaire général et elle annoncera le montant de sa contribution financière.

Conformément aux dispositions de la résolution qui vient d'être adoptée, les forces armées turques sont disposées à former, en Turquie, les futurs soldats de la paix de l'AMISOM, comme cela est indiqué dans la lettre datée du 29 décembre 2008 que S. E. Abdullah Gül, Président de la République turque, a envoyée à S. E. M. Ban Ki-moon.

En adoptant la résolution d'aujourd'hui, le Conseil a rempli son rôle. Il incombe désormais aux parties au processus de Djibouti de saisir cette occasion pour créer les conditions propices au déploiement le plus tôt possible de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, je voudrais remercier le Représentant spécial du Secrétaire général des efforts inlassables qu'il a déployés pour que le processus politique continue de progresser.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui ont rendu hommage à l'Ambassadeur Khalilzad. D'aucuns se demanderont si, en tant que nouveau membre du Conseil, je suis qualifié et bien placé pour rendre un tel hommage. Mais je peux assurer mes collègues que bien que je sois nouveau au Conseil, cela fait un certain temps que je suis à l'ONU, et que, dans le cadre de mes fonctions, j'ai eu l'occasion de croiser l'Ambassadeur. Nous avons même été en relation sur certaines des questions dont s'occupe le Conseil de

sécurité et qui relèvent de nos intérêts. Je suis donc sincère quand je lui rends hommage. Je le connais bien. Dernière remarque sur ce point, je voudrais signaler publiquement qu'il a activement encouragé et soutenu notre candidature au Conseil de sécurité. Il peut lui-même le constater, ses efforts ont été couronnés de succès, et je tiens à l'en remercier.

En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée, l'Ouganda se félicite de cette décision et tient à remercier les États-Unis et tous ceux qui ont déployé d'importants efforts pour que nous puissions être saisis aujourd'hui de ce texte. Voilà un certain temps que, chaque fois que l'occasion leur est donnée de prendre part à un débat public sur les questions relatives au maintien de la paix, en tant que non-membre du Conseil, l'Ouganda et l'Union africaine appellent l'ONU à prendre ses responsabilités et à créer une force de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Nous nous félicitons donc que le Conseil soit parvenu aujourd'hui à ce stade. Je voudrais par conséquent remercier le Conseil de sa décision unanime.

La résolution prévoit deux étapes, l'une étant d'appuyer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Les membres du Conseil le savent, l'Ouganda joue, avec le Burundi, un rôle moteur au sein de l'AMISOM. Ne nous déroband pas à nos responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous avons tenu bon en Somalie en dépit de certaines difficultés et du manque de renfort attendu d'autres pays. Nous l'avons fait parce que nous étions convaincus que la cause de la paix en Somalie est à la fois juste et cruciale. C'est pourquoi nous avons maintenu notre présence dans ce pays, avec l'espoir que la communauté viendrait nous y rejoindre et nous épauler. La raison pour laquelle nous accueillons avec satisfaction la résolution est qu'elle prévoit non seulement de renforcer l'AMISOM, mais aussi le moment venu, d'ici six mois, d'envisager de créer une force de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.

Étant donné qu'il subsiste certains doutes quant à la date à laquelle cette étape interviendra, je voudrais insister sur le fait que la situation en Somalie est si singulière et si complexe que si nous attendons le rétablissement complet de la paix et si nous en faisons une condition sine qua non du déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, nous risquons de ne jamais atteindre l'objectif que nous

nous sommes fixé. En d'autres termes, l'ONU et le Conseil de sécurité devraient parfois aussi prendre part aux efforts de rétablissement de la paix. La présence des Casques bleus de l'ONU peut agir comme un catalyseur pour la paix. Nous devons donc faire preuve d'audace et ne pas attendre que la paix soit totalement rétablie. De fait, si la situation était pacifiée en quoi la présence sur place de l'ONU serait-elle encore nécessaire? Je tenais donc à soulever cette question pour que, le moment venu, nous l'ayons également à l'esprit.

Enfin, l'Ouganda se félicite des principes directeurs dont sont convenues les parties dans l'Accord de paix de Djibouti le 26 novembre 2008, en particulier pour ce qui est de l'importance de mettre en place des institutions largement représentatives issues d'un processus politique n'excluant personne. La responsabilité de la paix en Somalie incombe, en fin de compte, aux Somaliens. C'est donc un défi qui leur est lancé. Le Conseil s'est prononcé et leur a transmis ses encouragements, il revient maintenant aux Somaliens d'agir avec diligence et d'unir leurs forces pour mettre en place de telles institutions. Une fois cela fait, la communauté internationale pourra leur apporter son soutien.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, vous avez exprimé avec tant d'éloquence les sentiments que nous éprouvons tous à l'égard de l'Ambassadeur Zalmay Khalilzad que je ne peux que m'associer à vos propos. Je souhaite pleins succès à l'Ambassadeur Khalilzad dans ses entreprises futures.

Pour ce qui est de l'adoption de la résolution 1863 (2009) sur la Somalie, ce texte représente un pas important vers le rétablissement de la paix et de la stabilité dans ce pays déchiré par la guerre depuis plus de deux décennies. Nous estimons que la résolution que nous venons d'adopter fournit une bonne base aux efforts concrets déployés par le Conseil pour rétablir une paix réelle en Somalie.

Depuis de nombreux mois maintenant, nous appelons au soutien de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et à l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pour prendre à terme la relève de l'AMISOM. Nous nous félicitons de voir que le Conseil est aujourd'hui convaincu du bien-fondé de cette proposition. La

résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui constitue un pas concret sur cette voie.

L'absence actuelle de stabilité en Somalie ne devrait pas empêcher certains membres du Conseil de soutenir une résolution qui porte, entre autres, sur le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Il nous faut nous rappeler que l'ONU a déployé des opérations de maintien de la paix dans d'autres régions qui n'étaient pas stables et que ces opérations ont réalisé un travail extraordinaire et ont permis le retour à la paix dans ces régions.

Nous considérons que le Conseil ne doit pas s'arrêter à l'adoption de la résolution 1863 (2009). La mise en œuvre de cette résolution doit faire l'objet d'un suivi en temps utile. Nous devons aller de l'avant sur cette base et faire avancer le processus politique en Somalie au moyen d'un dialogue global réunissant toutes les parties somaliennes sans exception pour la création d'un Gouvernement d'unité nationale et d'une armée nationale unifiée. Il nous faut saisir l'occasion qui se présente à nous aujourd'hui et commencer sans délai la mise en œuvre de cette résolution. Nous devons également appuyer les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ould Abdallah, pour que le processus politique en Somalie continue d'avancer sur la base de l'Accord de Djibouti.

M. Tiendrébéogo (Burkina Faso) : Monsieur le Président, permettez-nous également de nous associer à l'hommage que vous avez rendu à l'Ambassadeur Khalilzad et de nous associer à vos souhaits de bons vœux et de bon vent pour la suite de sa carrière.

Pour ce qui concerne la résolution que nous venons d'adopter, nous voudrions remercier la délégation des États-Unis pour son leadership dans le cadre de la préparation des négociations du projet. Le Burkina Faso voudrait remercier également les membres du Conseil de sécurité qui ont accepté d'adopter à l'unanimité la résolution.

Depuis quelque temps, le Conseil est confronté en Somalie à un dilemme : comment agir de manière efficace dans une situation de chaos. En même temps, n'est-ce pas justement parce qu'il y a un chaos que notre action est nécessaire? Par la présente résolution, le Conseil pose un jalon important sur la voie de la mise en place d'une opération de maintien de la paix. Le Burkina Faso a choisi de soutenir la résolution bien que nous ayons souhaité qu'elle fût beaucoup plus ferme dans l'engagement du Conseil au-delà de

l'intention qui est actuellement exprimée dans la résolution. Nous pensons néanmoins qu'elle permettra de soutenir davantage la dynamique du processus politique en cours, car elle prend en compte certaines recommandations de l'Union africaine relatives notamment au renforcement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et au déploiement d'une opération de maintien de la paix.

Nous attendons d'examiner le rapport du Secrétaire général et souhaitons également que le Conseil puisse parvenir rapidement à une décision ferme de mise en place de l'opération. Pour l'heure, nous invitons les donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les efforts de l'AMISOM.

Nous saisissons l'occasion pour renouveler notre reconnaissance aux troupes de l'Ouganda et du Burundi qui sont engagées dans l'AMISOM et pour réitérer notre soutien à M. Ould-Abdallah, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

Le Président : Je voudrais maintenant prononcer à titre national une explication de vote.

La France soutient pleinement la résolution 1863 (2009) et elle se réjouit de son adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Khalilzad pour le rôle décisif qu'il a joué dans la négociation de ce texte.

L'inaction n'est pas une option face au drame qu'ont traversé les populations somaliennes. Nous pensons en particulier à ces millions de personnes qui dépendent aujourd'hui de l'aide internationale ou à ces vagues de personnes déplacées qui fuient devant la violence et s'échouent dans la plus grande précarité sur la route d'Afgoye.

À l'inverse, décider maintenant de la création d'une opération de maintien de la paix, alors que les conditions politiques et les conditions de sécurité nécessaires ne sont pas réunies, aurait envoyé les Casques bleus à l'échec et constitué un faux espoir pour l'une des populations les plus meurtries d'Afrique. Il en aurait été de même si nous nous étions engagés à l'aveugle à déployer une opération de maintien de la paix à une date fixée de façon arbitraire.

L'approche de la résolution 1863 (2009) permet à la fois d'envoyer un signal politique fort et de commencer à agir concrètement en Somalie même. La

résolution envoie un signal politique nouveau et réaliste, celui que le Conseil de sécurité est prêt, sur le principe, à créer une opération de maintien de la paix dès lors que les conditions nécessaires seront remplies. La résolution est très claire sur ce point. Elle est aussi très claire pour indiquer que cela supposera une décision ultérieure du Conseil. Naturellement cette décision sera prise en fonction de l'évolution de la situation en termes politiques et de sécurité. Et, à cet égard, nous attendons du Secrétaire général qu'il nous présente en avril un rapport détaillé qui mette le Conseil en mesure de se prononcer.

Des événements majeurs s'enchaînent. L'armée éthiopienne s'est désormais retirée de Mogadiscio. Par ailleurs, après la démission du Président Yusuf le 29 décembre dernier, des élections présidentielles sont prévues le 26 janvier. Les risques sont grands, mais il est essentiel que les parties somaliennes saisissent les opportunités politiques qui s'ouvrent aussi à elles pour mettre en œuvre pleinement l'Accord de Djibouti, le rendre complètement inclusif, poursuivre le dialogue politique et commencer le travail d'amélioration de la sécurité dans des zones limitées.

La résolution 1863 (2009) permet au Conseil de sécurité d'agir sans attendre pour soutenir la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et nous voudrions ici rendre hommage en particulier à l'Ouganda et au Burundi pour leur action. Elle permet aussi de soutenir les forces de sécurité conjointes créées à la suite de l'Accord de Djibouti.

La résolution demande au Secrétaire général d'établir un fonds fiduciaire et d'organiser une conférence de donateurs pour trouver des ressources additionnelles, ainsi que de mettre sur pied, comme il l'a proposé le 19 décembre, un paquet de soutien logistique à l'AMISOM. Tout cela peut et doit se faire vite, dans la transparence et, naturellement, en respectant les principes budgétaires des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a fait le choix de l'action en Somalie et au large de la Somalie. En mer, avec les résolutions 1846 (2008) et 1851 (2008), la lutte contre la piraterie est menée de manière active, par l'Union européenne notamment et par un grand nombre d'autres nations. À terre, la résolution 1863 (2009) prévoit de nombreuses mesures qui doivent se traduire dans les faits, qu'il s'agisse des mesures financières que je viens de mentionner ou encore de l'installation du Représentant spécial du Secrétaire général en

Somalie, qui sont autant d'outils pour aider les Somaliens à tenir la promesse de l'Accord de Djibouti, celle enfin de faire revenir la paix en Somalie.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Duale (Somalie) (*parle en anglais*) : Je tiens avant tout à vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence et à vous féliciter de la résolution 1963 (2009) adoptée à l'unanimité sous votre présidence. Je suis également reconnaissant à tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir voté à l'unanimité pour cette résolution.

Nous estimons que cette résolution est, pour le moment, un pas dans la bonne direction, car elle tente de faire face à la situation complexe en Somalie, sans oublier que cette situation complexe exige non seulement des mesures actives mais aussi des mesures urgentes. Elle exige une approche globale et holistique pour remédier aux causes profondes de la crise somalienne, crise qui dure depuis près de 20 ans et qui comprend maintenant des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, problème au sujet duquel le Conseil de sécurité a déjà pris les mesures nécessaires, adoptées à l'unanimité.

Je suis également reconnaissant des déclarations très sages qui ont été prononcées par les membres du

Conseil de sécurité, à commencer par notre collègue des États-Unis. Je tiens à le féliciter et je suis désolé de le voir partir.

Je voudrais également remercier tous ceux qui ont indiqué – fait encourageant – qu'il est essentiel de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies aussi rapidement que possible, si le temps et d'autres facteurs le permettent. Il me semble cependant que, comme l'ont dit mes collègues de l'Ouganda et de la Turquie, si nous posons comme condition *sine qua non* que la paix et la stabilité soient rétablies avant qu'une opération des Nations Unies puisse commencer, il nous faudra peut-être attendre encore plus de 10 ans.

Les Somaliens s'efforcent de mettre en œuvre l'Accord de Djibouti. Comme à l'accoutumée, il y a toujours des problèmes lorsqu'un accord complexe, comme celui-ci, doit être mis en œuvre. Et si nous attendons jusqu'à ce que tout soit en place, je crois que nous raterons le coche, et la Somalie sera éternellement absente de la communauté internationale.

Je remercie vivement le Conseil pour cette résolution qui est, selon nous, une bonne résolution qui nous permet d'avoir espoir en l'avenir.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 10.